



FLASH n° 21

14 octobre 2022



www.la-falaise.fr

Fermeture de la mairie



La secrétaire de mairie devant s'absenter pour raison médicale pour plusieurs semaines, le secrétariat de mairie sera fermé à partir du mardi 18 octobre 2022 pour une durée indéterminée.

Des permanences sont organisées le vendredi 21 octobre, le mardi 8 novembre et le lundi 14 novembre de 15h à 17h30.

N'hésitez pas à :



- Consulter notre site internet communal : www.la-falaise.fr
- **Adresser vos demandes à tout moment par courriel** (mairie@la-falaise.fr). La messagerie sera régulièrement consultée
- En cas d'urgence, contacter Madame le Maire ou ses Adjoints.

Merci pour votre compréhension.

Modification de l'éclairage public

Afin de contribuer à l'effort collectif de sobriété énergétique, le conseil municipal a décidé - à la majorité - d'éteindre l'éclairage public de 23 h à 6 h à partir du 1^{er} novembre 2022.



Dans le cadre de la politique de renouvellement des équipements et le passage en éclairage LED de la CU Grand Paris Seine et Oise, il avait été décidé de demander de baisser l'intensité lumineuse nocturne de 30 %. Toutefois, cette mesure ne pouvant être appliquée immédiatement pour des raisons techniques, le conseil municipal a décidé de demander pour cet hiver une extinction nocturne partielle de l'éclairage public, à l'image de ce qui se pratique dans un nombre grandissant de communes.

Outre préserver l'environnement par la limitation des gaz à effet de serre et la lutte contre la pollution lumineuse, cette décision vise à réduire la facture de consommation d'électricité dans le contexte actuel de hausse des prix de l'énergie.

Fermeture de la rue des Grands Prés

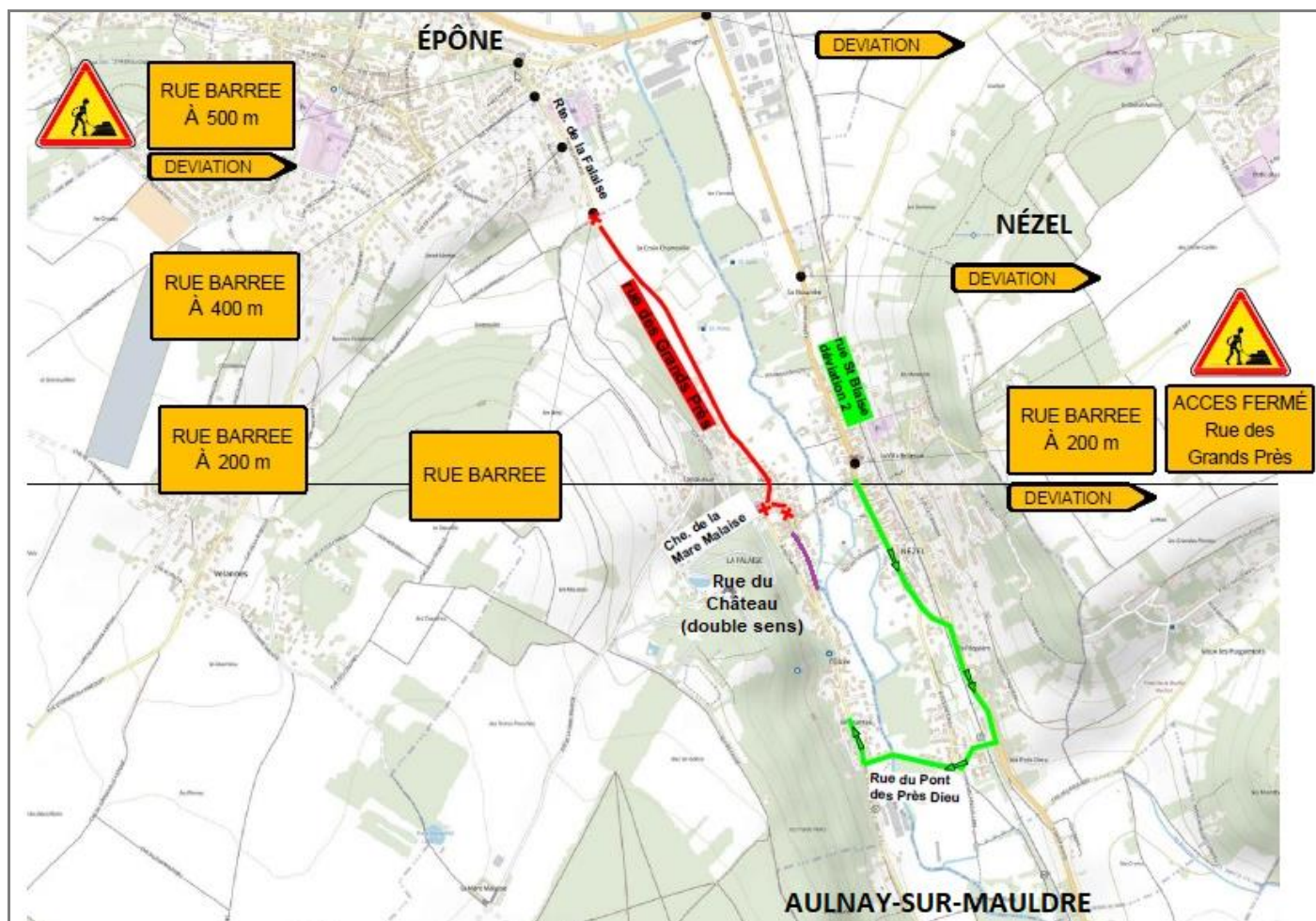


À compter du 24 octobre 2022, la circulation sera interdite dans toute la Rue des Grands Prés en raison de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement

Une Lettre Info Travaux explicative sera distribuée aux riverains par GPS&O. Dans ce cadre, la circulation sera modifiée **en tant que de besoin** du lundi 24 octobre entre 8h et 17h pour une durée prévisionnelle de 3 semaines :

- ▶ Mise en place d'un sens interdit sauf riverains dans les 2 sens de la rue des Grands Prés
- ▶ Mise en place d'une déviation obligatoire pour les piétons en amont et aval du chantier sur les passages protégés existants ou par la fourniture d'un passage piétons provisoire (marquage au sol jaune) vers la sente piétonne.
- ▶ Mise en place d'une déviation pour les véhicules conformément aux plans de déviation ci-joints :
 - en venant d'Épône ou de Nézel : passage par Nézel.
 - la rue du Château sera instituée à double sens de circulation (stationnement neutralisé).
- ▶ Interdiction de stationner dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci, limitation de la vitesse à 30km/h et interdiction de dépasser.

Le stationnement des véhicules dans l'emprise du chantier sera interdit : nous vous remercions de sortir vos véhicules avant 8h au fur et à mesure de l'avancement des travaux devant chaque propriété (vous serez prévenus).



Le ramassage des ordures ménagères et autres déchets sera assuré selon les modalités habituelles de collecte.



Ces travaux pourraient toutefois être décalés ou retardés en cas de conditions climatiques défavorables ou de contraintes techniques nonprévisibles. Ces mesures seront reconduites la semaine du 14 au 18 novembre pour la réfection de la voirie.



Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter Gwendal ALBERT - Direction du Cycle de l'Eau à la CU GPS&O au 06.34.43.35.84

La commune vous aide :



Participation aux frais d'accueil de loisirs sans hébergement durant les vacances scolaires pour l'année 2021/2022

Conscient des difficultés rencontrées par les familles pour la garde de leur(s) enfant(s) durant les vacances scolaires, notre commune ne pouvant proposer de structure d'accueil, le Conseil municipal a lors de sa séance du 29 septembre 2020, a décidé à l'unanimité de pérenniser cette aide financière :

- de 3 € par jour d'accueil et par enfant de 3 à 10 ans inclus
- pour leur accueil au sein d'une structure publique d'accueil de loisirs sans hébergement agréée pour les vacances scolaires de l'année 2021/2022 (septembre à août), hors stages, séjours ou colonies de vacances.

Pour faire la demande de versement, fournir avant le 30 novembre 2022 une copie de pièce d'identité, la ou les factures correspondantes et un RIB (si même RIB que l'année passée, le signaler) pour le virement bancaire en décembre.

Participation aux frais de transport scolaire pour l'année 2022/2023

Lors de sa séance du 29 septembre 2020, le Conseil municipal a également décidé de pérenniser sa participation d'un montant de 35 € aux frais de transport scolaire collectif de ses jeunes lycéens ou étudiants pour l'année scolaire 2022/2023.

Pour faire la demande de versement, fournir avant le 30 novembre 2022 une copie de la carte de transport, une copie de pièce d'identité, un certificat de scolarité et un RIB (si même RIB que l'année passée, le signaler) pour le virement bancaire en décembre.



Une fois la date dépassée, aucune demande ne sera prise en compte.



En raison de la fermeture du secrétariat de mairie, les demandes peuvent être déposées dans notre boîte aux lettres ou envoyées par courriel.

Distribution d'eau potable : SEFO remplace Suez



Comme annoncé dans le flash n° 17 du 18 mars 2022, le nouveau distributeur d'eau potable est la SEFO depuis le 1^{er} juillet 2022, en remplacement de Suez.

Dans le cadre de l'arrivée à échéance de certains contrats de délégation, la communauté Urbaine GPS&O, en charge du service public de la distribution d'eau potable de ses communes membres, a renouvelé une partie des contrats de délégation arrivés à échéance à partir de 2022.

Ainsi pour La Falaise, le nouveau prestataire pour la distribution de l'eau est la SEFO (Société des Eaux de Fin d'Oise). C'est pourquoi vous avez reçu une facture d'abonnement accompagnée d'une demande de rendez-vous pour l'installation d'un nouveau compteur de télérelève (rien à payer).



- Numéro d'appel abonnés (demande ou réclamation) : 01 39 70 20 00
- Numéro d'appel d'urgence abonnés : 01 39 70 20 00 (fuite, manque d'eau, affaissement...)
- Création branchement d'eau : exclusivité SEFO, demande de devis au 01 39 70 20 00
- Contestation d'une facture : 01 39 70 20 00
- www.sefo.fr

Colis de Noël 2022 des Sages

Comme chaque année, les falaisien(ne)s de plus de 65 ans peuvent s'inscrire pour demander un colis de Noël. Vous avez jusqu'au 21 octobre pour vous inscrire.



En raison de la fermeture du secrétariat de mairie, les dernières inscriptions sont à envoyer par courriel en précisant :

Nom et prénom, date de naissance et adresse.

Les colis seront exclusivement à retirer en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie du 5 au 9 décembre 2022.

Arbre de Noël 2022



Le traditionnel « Arbre de Noël » revient !

Destiné aux jeunes falaisien(ne)s de 0 à 10 ans, cette fête aura lieu le samedi 10 décembre 2022 à la salle Aigue Flore.

Rendez-vous à 16h00 pour découvrir les décorations de Noël du parc Aigue Flore où sera servi le goûter. Le Père Noël arrivera à partir de 16h30 pour la remise des cadeaux.

Scolarisé(e)s ou non à La Falaise, nous vous demandons de tous vous inscrire via le coupon ci-dessous, en vous engageant à venir retirer vos colis. Aucune distribution ne sera faite en mairie. Les cadeaux non retirés seront soit mis à disposition de la garderie, soit redistribués à des associations.

Afin que cette distribution s'opère du mieux possible et qu'aucun enfant ne soit oublié, nous vous remercions de nous retourner le coupon ci-dessous pour le mardi 8 novembre 2022.



En raison de la fermeture du secrétariat de mairie, les demandes peuvent être envoyées par courriel avec les informations demandées ci-dessous.



COUPON-INSCRIPTION

Arbre de Noël des enfants 2022

À retourner en mairie pour le 8 novembre 2022
(dépôt dans la boîte aux lettres)

NOM et prénom de l'enfant

Date de naissance de l'enfant

NOM et prénom des parents

Adresse

Téléphone Courriel

- ▶ S'engage à venir retirer le cadeau de mon enfant le samedi 10 décembre 2022, aucune distribution ne sera possible en mairie.
- ▶ Ai noté que le cadeau non récupéré lors de cette permanence sera redistribué.

Signature(s) obligatoire(s) :